

ARRETE N° 141_AM_2016

PORTANT INSTAURATION D'UN PANNEAU STOP ET D'UN RALENTISSEUR DE TYPE COUSSIN BERLINOIS SUR LA VOIE COMMUNALE 157 DITE CHEMIN DE CITRANI

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants et L.2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.130-4, R.411-25 et suivants, R.415-6 du Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU le Décret 94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'application des ralentisseurs ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents pris pour son application ;

CONSIDERANT le problème de sécurité qui se pose sur certaines voies communales ;

CONSIDERANT le problème de vitesse excessive des véhicules sur le Chemin de Citrani et le problème de sécurité qui se pose pour les riverains de cette voie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie précitée en prenant toutes les mesures propres à la renforcer ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt général et pour permettre d'améliorer la sécurité sur cette voie il convient d'y mettre en place des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » et d'y installer un panneau Stop.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un panneau STOP est instauré **Chemin de Citrani, Voie Communale 157**, à l'intersection de la Rue de la Burlière, Voie Communale 158. Les automobilistes sortant de cette voie marqueront en conséquence le STOP.

ARTICLE 2 : Des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » seront mis en place sur le Chemin de Citrani au PR 0 + 100, à partir de l'intersection de la Rue de la Burlière, et ce, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, la Police Municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Jouques, le 26 juillet 2016

Le Maire
Guy ALBERT

